

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 5 DECEMBRE 2023 à 20 HEURES**

Date de la convocation : 28 Novembre 2023

Présents : M. MATHIEU Patrick, Maire, M. TROTET Jérémie, M MAYERE Philippe Mme MARCEL Madeleine, Mme SINTES Marie-Christine Adjoints, Mme FORISSIER Marilyne, Mme CHATTON Gwendoline, Mme DAVIN Julie, Mme VILLARD Sylvie, M NOGARA Yann, M GOUTTEFARDE Damien, Mme LOURDIN Vanessa, M TROTET Maxime, Mme MATHIEU Nicole Conseillers municipaux.

Absent avec pouvoir donné : M GAGLILOLO Philippe pouvoir à M MATHIEU Patrick.

M MAYERE Philippe a été désigné comme secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

APPROBATION PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 20 septembre 2023

Le procès-verbal de la séance du 20 septembre 2023 n'appelant aucune observation, ce dernier est adopté à l'unanimité des membres,

TARIF ENCARTS PUBLICITAIRES – BULLETIN MUNICIPAL (D1-2023-12-05)

Monsieur le Maire rappelle que l'édition du bulletin Municipal a lieu tous les ans en début d'année. Il explique l'insertion d'emplacements publicitaires sur 3/10^{ème} de page en quadri chromie, et format carte de visite (9cm x5 cm). Soit pour mémoire :

Location d'encarts publicitaires :

3/10^{ème} page, quadri chromie, 1 parution annuelle : **500 €**

Format carte de visite 1 parution annuelle **50 €**

Distribution prospectus avec le petit journal **400 €**

Pour cette nouvelle édition, il propose les encarts et tarifs suivants :

- ¼ de page 500 €
- 1/8 page 250 €
- 1/16 page 50 € (carte de visite)

Après discussion, à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal valide ces tarifs.

VENTE TERRAIN ZAC – TARIFS (D2-2023-12-05)

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la demande émanant de la société BETF pour l'acquisition de 2 parcelles appartenant à la commune ; il s'agit des parcelles ZN 79 et ZN 81 lieu dit zone du Canal. Il propose de fixer le tarif du m² à 10 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres ; le conseil municipal fixe le tarif à 10 €/m² et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette vente (bornage, promesse de vente, acte de vente)

PVR – PAC (D3-2023-12-05)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il peut être mis en place une participation voirie et réseaux (PVR). En effet une participation peut être demandée aux bénéficiaires de ces nouvelles infrastructures nouvellement créés ou remises en état. Il propose de fixer cette PVR à 3 000 € à compter du 1^{er} janvier 2024. Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une délibération de 2013 avait été prise pour la mise en place de la PAC (participation assainissement collectif) et qu'il convient de la réactualiser. Il propose : Pour les toutes constructions neuves : 2 000 € payable en 2 fois, 1 000 € à l'obtention du permis de construire ou la déclaration préalable et le solde 1 an après. Pour les agrandissements de constructions existantes, ou changement de destination (par exemple garage devenant pièce à vivre) 1 000 € payable dès le début des travaux. Pour les constructions ou réhabilitations de plusieurs logements au sein d'un même établissement : 1 000 € par appartement créé. : payable en 1 fois dès le commencement des travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, décide :

- De mettre en place la PVR à hauteur de 3 000 €/bénéficiaires
- Pour les toutes constructions neuves : 2 000 € payable en 2 fois, 1 000 € à l'obtention du permis de construire ou la déclaration préalable et le solde 1 an après.
- Pour les agrandissements de constructions existantes, ou changement de destination (par exemple garage devenant pièce à vivre) 1 000 € payable dès le début des travaux.
- Pour les constructions ou réhabilitations de plusieurs logements au sein d'un même établissement : 1 000 € par appartement créé. : payable en 1 fois dès le commencement des travaux
- DIT que ces tarifs s'appliqueront au 1^{er} janvier 2024.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE (D4-2023-12-05)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une subvention exceptionnelle de 2500 € a été octroyée à l'Amicale des Boules, pour réfection du terrain mis à leur disposition.

TRAVAUX

- SDA – Avancement du dossier
Un plan a été remis à la mairie, il montre les différents réseaux. Consultable en mairie.
La société Reality continue les investigations sur la commune de Chambéon.
- SAGE
Le rapport technique est disposition en mairie.
- Travaux Eglise (D5-2023-12-05)
Suite à des infiltrations d'eau début octobre, il a été mis en évidence des fuites nécessitant le remplacement des gouttières – Montant TTC des travaux :3 350.40 €
La déclaration à l'assurance est faite. Validation à l'unanimité par le conseil municipal.

- Travaux mairie façade (D6-2023-12-05)

Monsieur le Maire fait constater l'état des façades de la mairie qui présentent en divers points des fissures importantes. Sans oublier les nuisances produites par les invasions des mouches tant chez la locataire qu'en mairie dans les bureaux. Afin d'assainir la situation à des fins pérennes un devis a été demandé à la SARL RENOFACE. Ce dernier s'élève à la somme de 38 172 € TTC – 31 810 € HT. Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal valide ces travaux pour un montant de 31 810 € HT – 38 172 € TTC.

- Tennis (D7-2023-12-05)

Monsieur le Maire donne lecture du mail de Monsieur Giroud, président du tennis club qui fait diverses demandes : grillage , panneau affichage, rénovation second terrain, création d'un local . Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, le conseil municipal rejette les 3 demandes (grillage , panneau affichage, rénovation second terrain) et dit que le projet de création d'un local associatif fera l'objet d'un nouvel examen lors d'un prochain conseil municipal.

PLAN D'EAU - DOSSIER CARANCO (D8-2023-12-05)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la proposition faite pour de valorisation du plan d'eau avec pose de panneaux photovoltaïques sur la surface du plan d'eau. Rejet à l'unanimité des membres du conseil municipal.

SIEL (D9-2023-12-05)

- Passage commune en led

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de Passage en Leds des luminaires de la commune. Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Financement :

Coût du projet actuel

Détail Participation		Montant HT	%	- PU
Travaux				commune
Passage en Leds Armoire AA	30 669 €	45.0 %	13 801 €	
Passage en Leds Armoire AB	55 104 €	45.0 %	24 797 €	
Passage en Leds Armoire AC	29 791 €	45.0 %	13 406 €	
Passage en Leds Armoire AD	5 792 €	45.0 %	2 606 €	
TOTAL	121 357.95 €		54 611.08 €	

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal

- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté pour les armoires AA 13 801 €, AC 13 406 €. et AD 2 606 €, projet soumis à la réalisation de la vente de terrains communaux.

- Déplacement ou dépose d'un candélabre allée du four à pain à la demande de Monsieur de Garsignies (**D10-2023-12-05**)

Coût pour la commune

Dépose 373 €

Déplacement 1015 € coût total pour la commune 1 389 €

Avis du conseil Municipal à l'unanimité de ses membres, déplacement du candélabre uniquement si pris en charge par Monsieur de Garsignies.

- Eclairage/balisage chemin piéton (**D11-2023-12-05**)

Proposition de Monsieur Marteau du SIEL

Coût à la charge de la commune 10 397 €

Après délibération, à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal rejette ce devis et étudiera une autre solution (pose par les agents techniques de point lumineux)

CCFE (D12-2023-12-05)

- Rapport cour des comptes – approbation à l'unanimité des membres du conseil municipal

PLAN CLIMAT FOREZ EST (D13-2023-2-05)

- Zonage ENR

La loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) du 10 mars 2023 propose aux communes de planifier des zones privilégiées pour le développement de ces énergies. Il est donc demandé aux communes de fixer un périmètre pour ces ENR. Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal décide la mise en place à compter du 1^{er} janvier 2024 du dispositif ENR comme indiqué sur le plan ci-joint.

TARIF ASSAINISSEMENT au 1/1/2024 (D14-2023-12-05)

Monsieur le Maire rappelle que pour bénéficier des subventions de l'Agence de l'Eau, le montant de la redevance assainissement doit être au minimum de 1.20 €/m³ hors taxe et redevance.

Ors nous sommes à 1.06€/m³ Il est donc nécessaire pour pouvoir bénéficier des subventions d'augmenter la part variable de 0.15 €/m³ ce qui ferait : part variable 0.85 €/m³, part fixe inchangée 43 € Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal fixe à compter du 1^{er} janvier 2024 le tarif assainissement comme suit : 43 € la part fixe, 0.85 €/m³ » la part variable.

GR3 – APPROBATION DU COMPTE RENDU

Après avoir entendu le rapport de M MAYERE Philippe, le conseil municipal approuve le compte rendu du GR3 et accepte que ce dernier passe sur le territoire de la commune de Chambéon.

DOSSIER RICHARD/SCIERIE GAGNIERE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal rappelle le problème de voisinage Scierie/Richard. Après discussion, le conseil municipal conseille à l'intéressée de voir avec son assurance juridique.0

ECOLE/CMJ (D15-2023-12-05)

Monsieur le Maire passe la parole à son adjointe et référente CMJ Madame SINTES.

Cette dernière informe le conseil municipal que le CMJ a décidé d'organiser des Olympiades pour faire écho aux Jeux Olympiques 2024. A cet effet ils désirent obtenir des sponsorings des entreprises communales ou extra communales. Une participation de 50 € serait demandée. Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal : valide la demande du CMJ pour rechercher des sponsors, dit qu'un montant minimum de 50 € sera sollicité et que les sponsors

PERSONNEL COMMUNAL

- **CDG 42 : Pole santé**

La convention triennale arrive à terme au 31 décembre. Il convient de donner un accord écrit dans un premier temps les conventions seront transmises par le CG42 début 2024.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres le conseil municipal autorise le maire à donner son accord puis à signer les conventions.

- **Primes enveloppes globales (D16-2023-12-05)**

IAT + primes pouvoir d'achat

L'an dernier une enveloppe globale de 3000 € avait été votée.

Cette année 5 personnes concernées. Monsieur Rossignol absent depuis le 23 septembre et recruté au 26 mai 2023 il ne peut y prétendre.

Pour cette année il propose de monter cette prime (IAT et IFTS) à 3500 €. Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres ; le conseil municipal valide l'enveloppe de ces primes à 3 500 € pour l'année 2023.

Primes pouvoir d'achats.

Par décret du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale.

Sont concernés les agents de la commune qui étaient en service de juin 2022 à juin 2023. Seuls sont donc concerné Yann, Nathalie, Baya, Hulya et Béatrice.

L'octroi de cette prime est soumis au CST du CD42, une délibération sera prise après avis du CST. L'enveloppe globale de cette prime s'élève à .3900 € et sera inscrite au budget 2024 et payée en juin 2024.. Après discussion à l'unanimité de ses membres, le

conseil municipal autorise Monsieur le maire à solliciter le CDG 42 pour avis et dit que ce point sera voté lors d'un prochain Conseil à réception de l'avis du CDG 42.

- Dossiers Agents techniques – M Rossignol – M FRAGNE
Suite à l'absence de Monsieur ROSSIGNOL et pour le bon fonctionnement des services techniques, Monsieur Guillaume FRAGNE est recruté par CDD d'une durée de 6 mois renouvelable une fois.

QUESTIONS DIVERSES

- INSEE – dotation de l'Etat – rappel des dates du recensement
Pour mémoire le recensement est obligatoire, il débutera le 18 janvier et se terminera le 17 février 2024. Il est fortement conseillé de procéder à ce recensement sur le site de l'INSEE grâce au accès individuel qui seront remis à chacun dans les boites aux lettres par M MEILLAND Jean Jacques les 18 et 19 janvier.
- Demande emplacement vente pizza week end
Monsieur MAOUCHI sollicite l'autorisation de mettre son camion pizza le dimanche soir sur la place des anciens. Le conseil municipal reporte sa décision et demande à recevoir cette personne pour expliquer son projet.
- Info : stade de foot
- Dossiers abattage des arbres
- Triathlon – avis des pêcheurs favorable, mais maintient du rejet par le conseil municipal par 10 contre, 5 abstentions.
- Point sur le Noël des Anciens
- Date du repas de Noël des enfants : 21 /12
- Date des Vœux du Maire 14/01/2024 à 11 h salle des fêtes
- Date de la soirée de remerciements aux bénévoles, personnel communal, conseil municipal 26 /01/2024 à 19 h en mairie

Plus personne ne sollicitant la parole, la séance est levée à 23h30.

Le secrétaire de séance

Philippe MAYERE

Le Maire

Patrick MATHIEU